



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2026

AFFAIRE N°4 – CONTRIBUTION DE MACS A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL « LANDES FONCIER »- CONTRIBUTION DE LA COMMUNE A MACS - CONVENTION MACS/COMMUNES

L'an deux mille vingt-six, le premier du mois de septembre, à dix-huit heures trente.

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de MESSANGES dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Mme Pascale CASTAGNET, Maire** pour la session.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents et ayant votés : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13

VOTE :

Main levée ☒ Bulletin secret ☐

- Pour : 13

- Contre : 0

- Abstentions : 0

- Nuls ou blancs : 0

Date de convocation : 28 Août 2026

Présents : CASTAGNET P, DUCRET-DESBIEY T, LAVIELLE G, COUDRAY J, BOUYRIE F, MAIA J, NABARRA P, RENGARD N, TORO L, NEDEY M, PREDHUMEAU P, BOUVART J.

Absents excusés : BOIREAU C, AROCENA U, LAUDOUAR E.

A donné procuration : BOIREAU C à MAIA J.

Secrétaire de séance : RENGARD N.

Madame la Maire

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 324-1 relatif aux établissements publics fonciers locaux ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2005 portant création de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2007 portant modification des statuts de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » et notamment son article 2 en ce qui concerne les modalités d'adhésion et de contributions financières des membres de l'établissement ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n°107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 7 juin 2005 sollicitant la création d'un établissement public foncier local dénommé « Landes Foncier » et approuvant le projet de statuts de cet établissement ;



VU la délibération de l'Assemblée générale de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » en date du 11 mars 2025 conformément à laquelle le taux applicable aux produits issus des droits de mutation est maintenu à 8 % de la moyenne des trois dernières années desdits droits perçus sur le territoire de chaque EPCI ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2026 approuvant :

☐ Le tableau 2026 des contributions :

o De MACS à l'Établissement Public Foncier « Landes Foncier », soit une contribution en 2026 de 625 779 €,

o Des communes à MACS à hauteur de $1/3 * 8 \%$ de la participation annuelle versée par la Communauté pour ses communs membres, soit une contribution en 2026 de 208 593 €,

☐ La convention type avec les communes ayant pour objet le versement de leurs contributions à MACS pour 2026 ;

CONSIDÉRANT que les 23 communes de MACS participent chacune au financement de la contribution de MACS à l'EPFL par le versement au budget de la Communauté de communes d'une cotisation représentant $1/3 * 8 \%$ de la moyenne de leurs droits de mutation respectifs perçus entre 2023 et 2025 ;

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

✓ **D'APPROUVER** le projet de convention à intervenir entre MACS et la commune pour une contribution 2026, d'un montant de 4 050 Euros.

✓ **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution,

✓ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au versement de cette somme sur le budget de la commune,

✓ **DE VERSER** cette somme à la Communauté de communes dans les trois mois qui suivent l'émission du titre de recette correspondant.

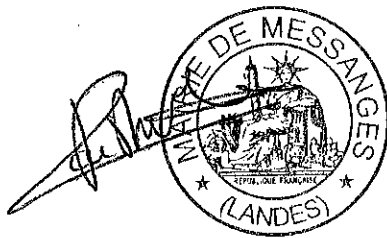
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour extrait conforme,

La Maire,

Le secrétaire de séance,



Pascale CASTAGNET.

Nathalie RENGARD.

CONVENTION TYPE MACS / COMMUNES

Objet : CONTRIBUTION DE MACS À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL « LANDES FONCIER » - CONTRIBUTIONS DES COMMUNES À MACS

ENTRE

La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, représentée par son Président Monsieur Régis GELEZ, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 09 avril 2026

D'une part,

ET

La commune de Messanges, représentée par sa Maire, Madame Pascale CASTAGNET dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 1^{er} septembre 2026,

D'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 324-1 relatif aux établissements publics fonciers locaux ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2005 portant création de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2007 portant modification des statuts de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » et notamment son article 2 en ce qui concerne les modalités d'adhésion et de contributions financières des membres de l'établissement ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n°107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024 et 04 février 2026 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 7 juin 2005 sollicitant la création d'un établissement public foncier local dénommé « Landes Foncier » et approuvant le projet de statuts de cet établissement ;

VU la délibération de l'assemblée générale de l'EPFL en date du 11 mars 2025 ;



IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

- Conformément à la décision prise en Assemblée générale de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » en date du 11 mars 2025, le taux applicable aux produits issus des droits de mutation a été maintenu pour 2026 à 8 % de la moyenne des trois dernières années de ces droits perçus sur le territoire de chaque EPCI.
- Le montant de la contribution de MACS à l'établissement public foncier local « Landes Foncier » s'élève à 625 779 € pour 2026, ce qui correspond à 8 % du produit moyen des droits de mutation perçus sur le territoire entre 2023 et 2025.
- Conformément au tableau annexé à la présente, les 23 communes de MACS participent chacune au financement de cette contribution par le versement au budget de la Communauté de communes d'une cotisation représentant $1/3 * 8 \%$ de la moyenne annuelle de leurs droits de mutation respectifs perçus entre 2023 et 2025.

ARTICLE 1 - MONTANT DE LA CONTRIBUTION

Conformément au tableau annexé à la présente, la contribution 2026 de la commune au budget de MACS s'élève à **4 050 €**.

ARTICLE 2 - APPLICATION DE LA CONVENTION

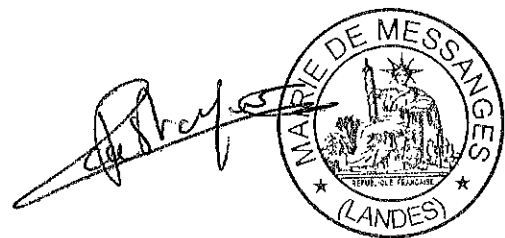
La commune s'engage à inscrire cette somme dans son budget et à la verser à la Communauté de communes dans les 3 mois au plus tard qui suivent l'émission du titre de recette correspondant.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, en deux (2) exemplaires, le

Le Président de MACS,

Madame la Maire,

Régis GELEZ



Pascale CASTAGNET

COMMUNES	Moyenne DMTO 2023 -2025 (€)	Participation MACS 8% (€)	Part communale (1/3 des 8%) (€)
ANGRESSE	77 025	6 162	2 054
AZUR	35 471	2 838	946
BÉNESSE-MAREMNE	98 262	7 861	2 620
CAPBRETON	1 688 110	135 049	45 016
JOSSE	39 251	3 140	1 047
LABENNE	570 640	45 651	15 217
MAGESCQ	70 299	5 624	1 875
MESSANGES	151 871	12 150	4 050
MOLIETS-ET-MAA	176 554	14 124	4 708
ORX	37 238	2 979	993
SAINTE-MARIE DE GOSSE	44 157	3 533	1 178
SAINT-GEOURS DE MAREMNE	94 415	7 553	2 518
SAINT-JEAN DE MARSACQ	51 736	4 139	1 380
SAINT-MARTIN DE HINX	53 554	4 284	1 428
SAINT-VINCENT DE TYROSSE	462 385	36 991	12 330
SAUBION	66 894	5 352	1 784
SAUBRIGUES	55 637	4 451	1 484
SAUBUSSE	50 016	4 001	1 334
SEIGNOSSE	1 144 567	91 565	30 522
SOORTS-HOSSEGOR	1 638 662	131 093	43 698
SOUSTONS	781 040	62 483	20 828
TOSSE	89 576	7 166	2 389
VIEUX-BOUCAU	344 878	27 590	9 197
TOTAL	7 822 240	625 779	208 593

Envoyé en préfecture le 03/09/2026

Reçu en préfecture le 03/09/2026

Publié le 03/09/2026

ID : 040-214001810-20260903-0109202603-DE

